

COMPTE RENDU DE REUNION

Date de réunion : 03.02.2020

Lieu :

DDTM 30
89 rue weber
30907 Nîmes cedex 2

Objet(s) :

ZAC de la Valliguières, Quissac
Seconde réunion de cadrage amont dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique

Maître d'ouvrage : SNC Valliguières (TERRES DU SOLEIL & BAMA)

Localisation : Chemin de la Devèze, Quissac (30)

PARTICIPANTS

Jérôme GAUTHIER	DDTM du Gard Adjoint au Chef du service Eau et Inondation Tel : 04.66.62.66.29 / jerome.gauthier@gard.gouv.fr
Sylvain MATEU	DDTM du Gard Service environnement et forêt Tel : 04.66.62.65.57 / sylvain.mateu@gard.gouv.fr
Jean Louis GATTO	TERRES DU SOLEIL Gérant Tel : 04.66.59.80.60 / jl.gatto@terresdusoleil.com
Étienne ROBELIN	BAMA Président Tel : 04.66.68.75.06 / erobelin@groupe-bama.fr
Camille VIZUETE	BAMA Chargé d'Opérations Tel : 04.66.68.75.14 / cvizuete@groupe-bama.fr
Jean Luc MARTINEAU	Jean Luc Martineau Architecte Urbaniste Tel : 04.67.16.36.20 / martineau.architecte@wanadoo.fr
Pierre FOLOPPE	Jean Luc Martineau Architecte Urbaniste Tel : 04.67.16.36.20 / martineau.architecte@wanadoo.fr
Vénita MARTINEAU	Vénita Martineau Consultante en Environnement, Paysage et Urbanisme Tel : 04.67.59.74.61 / venita.martineau@gmail.com
Alice SAINTVANNE	Naturae (Groupe LAMO) / Expert Naturaliste Chef de projets environnement Tél : 04.48.14.00.13 / alice.saintvanne@groupelamo.fr
Patrice MAUVIOT	ABC INGE / BET Hydraulique Tel : 09.83.05.74.08 / Mail : contact@abc-inge.com

PIECES TRANSMISES

Documents fournis lors de la réunion et annexés au présent compte rendu de réunion :

Volet Faune et Flore :

- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec les enjeux et observations sur les amphibiens.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec les enjeux et observations sur l'avifaune.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec les enjeux et observations sur les invertébrés.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec les enjeux et observations sur les mammifères.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec les habitats.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec la cartographie de sensibilité faune.
- Cartographie, superposition du plan de masse projet avec l'ensemble des enjeux identifiés (Faune et flore)

Volet Hydraulique :

- Cartographie, superposition des zones inondables (Cereg pour la crue de 2002) avec le plan de masse projet.
- Plan d'esquisse de gestion des eaux pluviales.

SYNTHESE

CONTEXTE

Le présent compte rendu de réunion concerne la réalisation de la seconde réunion de cadrage qui s'insère dans la phase de cadrage amont de la procédure d'autorisation environnementale unique. La première réunion de cadrage ayant eu lieu le 31.07.2019.

Depuis la tenue de la première réunion de cadrage, l'état des connaissances des enjeux a été affiné par :

- La finalisation et le porté à connaissance de l'étude environnementale de la ZAC de la Valliguière réalisée par le cabinet Ectare et incluant l'inventaire 4 saisons.
- La cartographie des hauteurs maximales de submersion pour la crue de septembre 2002 en état actuel réalisée par Cereg et datée de septembre 2020.

CONTENU

Le projet présenté permet un évitement des zones à enjeux forts sur le volet Faune Flore et également au regard des enjeux hydrauliques à la hauteur des attentes formulées par la DDTM.

En ce sens 2.5ha d'emprise ont été soustrait à la zone d'aménagement initiale pour permettre la préservation de la zone ayant les enjeux les plus importants (diane et aristoloches, zone humide et zone inondable). En atteste les extraits ci-après qui superposent le plan de masse projet avec la cartographie de synthèse de la sensibilité Faune et la cartographie des observations et des enjeux Faune et Flore.

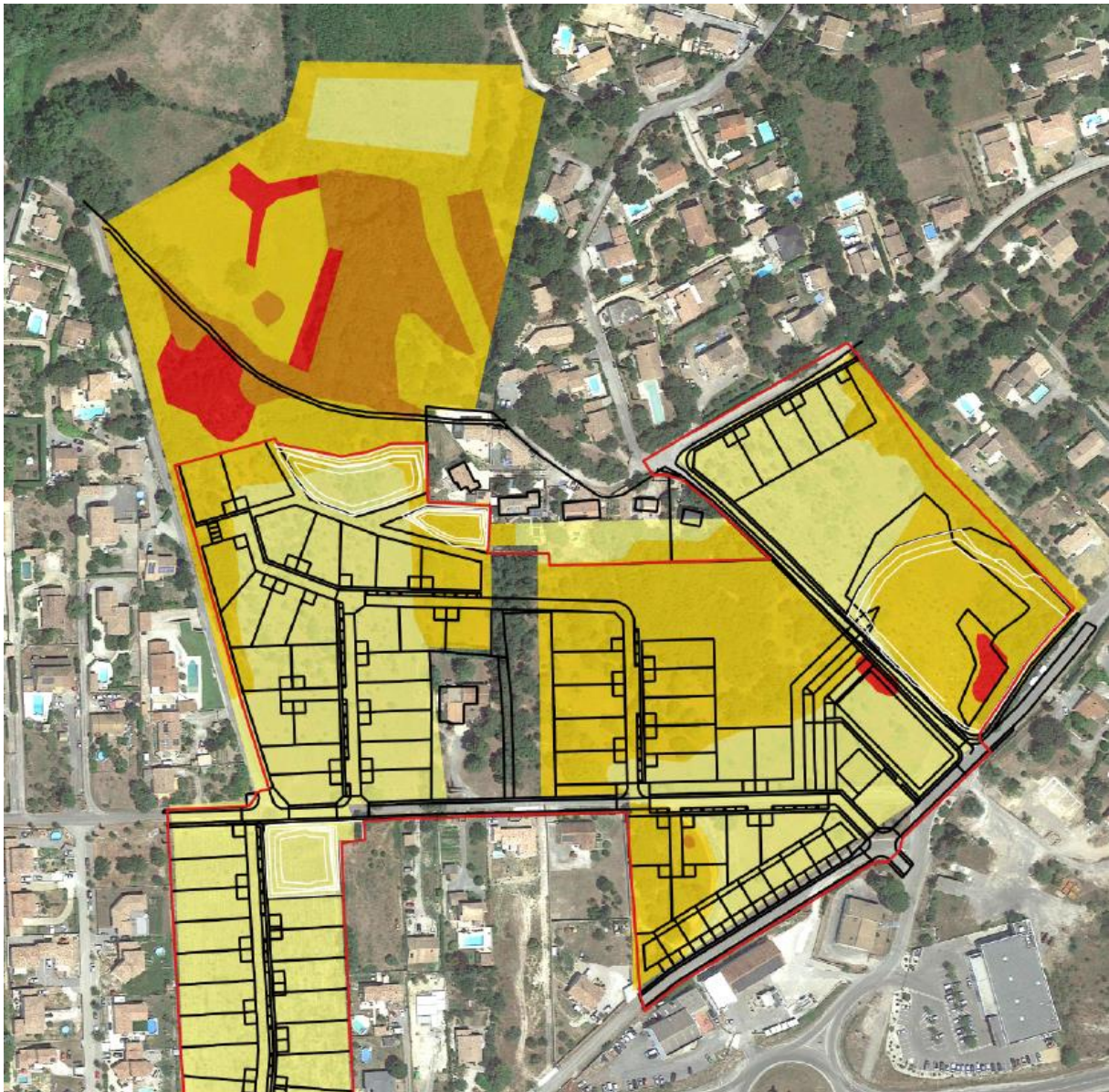


Figure 1 : Extrait de la cartographie de superposition du plan de masse avec la sensibilité de la faune

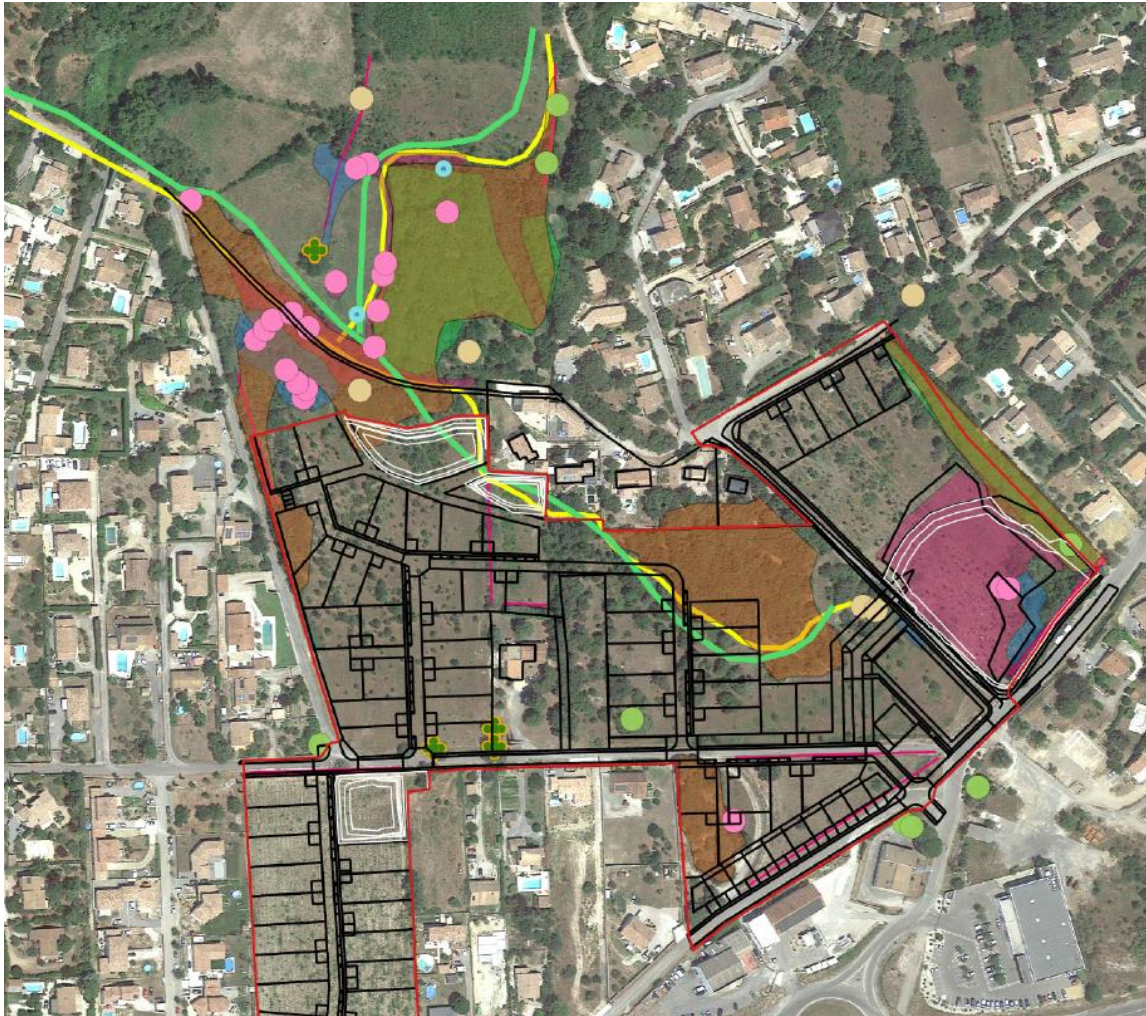


Figure 2 : Extrait de la cartographie de superposition du plan de masse projet avec les observations et les enjeux Faune et Flore

L'emprise de la ZAC sur laquelle les aménagements sont projetés a été réduite de 10.78ha à 8.24ha. Le projet permet également la préservation d'un corridor de circulation permettant d'assurer une connexion entre la zone préservée en limite Nord-Ouest et les zones boisées situées à l'Est.

La DDTM a précisé que pour que la mesure d'évitement soit effective, celle-ci devait être assortie de :

- L'inscription au PLU d'un classement particulier pour cette zone via par exemple un classement en zone Np. À noter que la zone doit également être préservée d'une exploitation agricole qui serait de nature à mettre en péril les enjeux de préservation.
- La mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) : dispositif foncier de protection de l'environnement (cf. L. 132-3 du code de l'environnement). La DDTM précise que ce dispositif peut être mis en œuvre avec l'aide du CEN LR (contact Lionel Pirsoul). Il s'agit de s'engager dans la conservation de cet espace en signant une convention avec le propriétaire.

La DDTM demande qu'une réflexion soit engagée au niveau de la commune pour permettre d'intégrer cette zone de protection dans un ensemble plus large allant jusqu'aux abords du Vidourle. Il serait pertinent d'engager une gestion favorable aux enjeux faune flore sur l'ensemble de ce secteur comprenant les terrains communaux plus au Nord.

- ➔ Sur le volet biodiversité, S. Mateu valide le présent projet.
- ➔ Il précise que si les mesures d'évitement et d'accompagnement précitées sont mises en œuvre, il n'est pas nécessaire d'imposer de processus de dérogation espèces protégées.

Au regard des enjeux hydrauliques et du principe de gestion des eaux pluviales proposé, la DDTM est d'accord sur le principe de créer une zone d'expansion jouant le rôle de bassin d'écêtement au niveau de la route de Montpellier pour permettre une gestion à l'échelle du bassin versant et non simplement à l'échelle de l'emprise de la ZAC. Le principe de l'extension de la zone d'expansion actuelle incluant la préservation de la zone à enjeux forts le long de la route de Montpellier a été validé. L'extension de la zone actuelle de stockage devra permettre au minimum une augmentation du volume de stockage équivalente à 100l/m² de surface nouvellement imperméabilisée sur ce bassin versant.

PROCEDURES EN COURS ET A MENER

Compte tenu de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre projet de création de ZAC, la DDTM a indiqué qu'il ne devrait pas être nécessaire de réaliser une demande d'examen au cas par cas.

Précisions apportées suite à la réunion

- ➔ Le projet de ZAC concernant une emprise de 8,24 ha (pour environ 20 000m² de SDP), le projet de situe dans les seuils de l'évaluation environnementale au cas par cas (cf. rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ci-dessous).
- ➔ Un dossier de demande d'examen au cas par cas va donc être réalisé par les porteurs de projet, précisant à la fois les enjeux et les mesures précitées.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .
	Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas	

Au regard de la loi sur l'eau, compte tenu de l'évitement de la zone à enjeux au Nord-Ouest, le nouveau périmètre d'étude sur lequel porte les aménagements de la ZAC est de 8.24ha. La superficie du projet augmentée de la surface correspondant au bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est réduite à 18.43ha soit en dessous du seuil d'autorisation. Dans ces conditions, il est demandé au maître d'ouvrage de déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques R.2.1.5.0 et R.3.2.3.0.

Compte tenu des travaux projetés par la commune pour modifier l'exutoire qui traverse la route de Montpellier, il est demandé à la commune de déposer un porté à connaissance. Ce porté à connaissance devra permettre d'évaluer les éventuels impacts générés en aval du point de rejet du réseau projeté.